



COMITE DE SKI MONT-BLANC SAISON 2023- 2024

CHARTRE DE FARTAGE - FOND - BIATHLON

INTRODUCTION :

La mise en place de cette chartre se justifie par les raisons suivantes :

- Permettre aux jeunes de s'affronter sur des valeurs le plus proche possible de leur potentiel individuel
- Rendre les sélections moins dépendantes du fartage
- Permettre aux entraîneurs de recentrer leur travail sur le coaching
- Limiter les coûts liés au fartage

Cette chartre tient compte de la nouvelle réglementation de la FIS et de l'IBU concernant l'interdiction d'utiliser tous types de farts fluorés en glisse comme en retenue.

TYPE D'EPREUVES ET CATEGORIES

Cette chartre sera applicable à toutes les épreuves inscrites au calendrier régional du Comité du Mont-Blanc dont la liste est annexée à la présente à partir de la catégorie U12.

Cette chartre sera applicable sur les groupes A des Rondes Nocturnes de la Haute-Savoie ;

Pour les catégories U13, U15, U16, U18, U20, Seniors Hommes et Dames , les choix de fart et le règlement par catégorie seront faits lors de la Commission Fond-Biathlon de l'automne.

Concernant les farts de retenue, tous les farts sont autorisés sauf ceux contenant du fluor.

REGLES :

Cette chartre fait partie intégrante du règlement des compétitions citées ci-dessus.

Elle devra être signée par :

- le Président du club ou le président de la commission nordique du club
- les entraîneurs ou cadres de clubs dans lesquels les jeunes sont licenciés
- le Président ou l'entraîneur référent de la structure susceptible d'inscrire des coureurs sur des courses régionales du Comité du Mont-Blanc

Elle devra être signée chaque année.

Quand la retenue est obtenue par un autre moyen que par du fart, l'utilisation exclusive de produits liquides 0°C ou assimilées est admise.

CONTROLES ET SANCTIONS :

Les membres du jury pourront contrôler les skis et le respect de la chartre de fartage et les décisions prises par la commission régionale fond-biathlon.

Pour les courses inscrites au calendrier régional, aucune inscription ne sera validée si la chartre n'est pas signée.

Toute infraction constatée par le jury, même après la course, pourra entraîner de sa part une sanction sportive immédiate telle que la disqualification.

Le délégué technique pourra également, suivant la situation, rédiger un rapport et demander la saisine immédiate de la commission de discipline du Comité de Ski du Mont-Blanc.

Aucun athlète ne sera sélectionné au niveau des groupes comité si le matériel qu'il aura utilisé en compétition n'est pas préparé sous la responsabilité de son club ;

INFORMATION :

Les différents responsables, cadres, entraîneurs, élus et signataires de la charte, s'engagent à informer les coureurs es termes et des règles contenus dans ce document.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

- ▶ **Renseigner uniquement la colonne qui vous concerne**
- ▶ **Faire précéder la signature de la mention « Je certifie avoir pris connaissance du contenu de la charte et des compétitions concernées. Lu et approuvé »** en indiquant la date

CLUBS

Nom du club :

Le Président du club ou le Président de la Commission Nordique :

Les Entraîneurs du club :

STRUCTURES

Nom de la structure :

Le Président du club ou le responsable de la structure :

Les Entraîneurs de la structure :

COMPETITIONS SAISON 2023/024 CONCERNEES PAR LA CHARTE

10 DEC
23 DEC
7 JANV

GP CLUB NORIQUE GLIERES
GP DE LA CLUSAZ
GP DU GRAND BORNAND

| | |
|----------------|---|
| 14 JANV | GP DE CHAMONIX |
| 21 JANV | GP MEGEVE |
| 28 JANV | GP D'AGY SAINT SIGISMOND |
| 4 FEV | GP CHABLAIS NORDIC |
| 10 FEV | GP PAYS ROCHOIS |
| 11 FEV | GP DRAGONS ANNECY |
| 18 FEV | GP VILLARD SUR BOEGE |
| 25 FEV | GP ARGENTIERES |
| 3 MARS | GP PRAZ DE LYS/SOMMAND |
| 17 MARS | GP SALLANCHES |
| 7 AVRIL | GP PAYS ROCHOIS/DERBY DES MOUILLES |